



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2015**

Nombre de membres :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de la convocation : 6 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le douze janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle NADEAU, Maire.

Présents : Michèle NADEAU, Jean-Yves PLISSON, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Josie LEFORT, Marcel JUTEL, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sandrine GAILLARD, Sylvain PICART, Caroline AUGEREAU, Solenn DIEUMEGARD, Matthieu NADLER, Gaëlle IMBAULT, Jean-Claude MAILLARD, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX

Pouvoirs :

- Maurice LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain PICART
- Jean-Jack BOUMENDIL a donné pouvoir à Michèle NADEAU
- Patricia PERSE a donné pouvoir à Véronique GRELAUD
- Sandrine AURAIN a donné pouvoir à Éric MAHÉ

Secrétaire de séance : Sylviane PEDRON

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Jean-Yves PLISSON rappelle que lors de sa séance du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Depuis sa mise en œuvre et compte tenu des évolutions techniques et réglementaires (loi ALUR notamment), le document d'origine ne correspond plus aux exigences actuelles, ce qui peut bloquer certains projets ou être source d'interprétation.

Dans le cadre du nouveau Parc Naturel Régional et dans un objectif de densification de certains secteurs du centre-bourg, il apparaît nécessaire de préciser ou créer des orientations d'aménagement.

Dans ce contexte, il est proposé une modification du Plan Local d'Urbanisme pour :

1. créer dans le PLU les orientations d'aménagement portant sur un ensemble de secteurs de manière à assurer une cohérence dans l'urbanisation de ces espaces :
 - "Les Jardins"
 - "Saint-Symphorien Nord"
 - "Saint-Symphorien Sud"
 - "Anne de Bretagne"

2. préciser les orientations d'aménagement applicables à 2 secteurs classés en zone 1AUa :
 - "Le Verger"
 - "Petite Rue"
3. Revoir certaines dispositions techniques et réglementaires du PLU de façon à en améliorer l'interprétation par les pétitionnaires et faciliter sa mise en œuvre. Il s'agit notamment de :
 - Revoir les dispositions relatives aux marges de recul par rapport à la RD 20 dans le cadre de la mise en place d'un plan paysager visant à améliorer la perception dans la traversée du bourg et mieux prendre en compte les éventuelles nuisances. Ce plan paysager élaboré par un cabinet spécialisé s'appuie également sur les orientations du plan de référence couvrant une partie de ce linéaire
 - Revoir les secteurs où l'évolution des locaux à usage de commerces est soumise à condition
 - Revoir le dispositif de gestion des eaux pluviales sur le secteur Ouest du bourg
 - Modifier le zonage d'une partie du secteur de Kermarmouz pour prendre en compte le caractère isolé d'une partie des terrains.
 - Revoir des dispositions réglementaires pour faciliter leur compréhension et la mise en œuvre de certains projets : définition des hauteurs, modification des règles de stationnement pour les petites opérations d'ensemble, évolution du bâti en zone 2 AU, ...

Considérant les dispositions des articles L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, **Madame le Maire** indique que la procédure de modification peut être utilisée. Le projet sera notifié aux personnes publiques concernées conformément au L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme. En application du L.123-13-2, le dossier sera soumis à enquête publique puis approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Ce projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été présenté en commission Urbanisme, le 17 décembre 2014. À l'unanimité, les membres de la commission Urbanisme ont émis un avis favorable au projet de modification du PLU tel que présenté.

Éric MAHÉ attire l'attention sur le secteur du Verger et notamment le principe de continuité routière : il craint que malgré les préconisations, des véhicules empruntent ce chemin comme le chemin de la Croix Rouge qui est interdit aux véhicules. **Jean-Yves PLISSON** assure que les liaisons routières seront réservées aux riverains. **Éric MAHÉ** rappelle que le chemin de la Croix Rouge devait être étudié en commission Sécurité mais cela n'a pas encore été fait.

Madame le Maire répond que tout dépendra de l'agencement du terrain et de la voie par l'opérateur privé ; il s'agira d'une voie privée ne dépendant pas de la commune. Elle ajoute que le secteur du Verger doit faire l'objet d'une demande de permis d'aménager, qui sera à étudier, le moment venu, avec les autorités en place. **Jean-Yves PLISSON** précise que 2 voies en impasse peuvent être envisagées : l'une depuis la place de la Gare, l'autre depuis la rue des Écoles.

Annie PERIN demande quelles ont été les motivations pour engager aujourd'hui une modification du PLU alors que les projets seront réalisés dans plusieurs années. **Jean-Yves PLISSON** répond que la loi ALUR implique une modification de notre PLU. De même, des précisions techniques devaient être ajoutées au règlement : hauteur d'immeuble, révision de certains termes... Il convient également de densifier le centre-bourg, conformément à la loi ALUR, qui proscrit le mitage. Il s'agit d'"aluriser" le PLU!

Caroline AUGEREAU attire aussi l'attention sur la nécessité de permettre une isolation des façades par l'extérieur, ce qui n'est pas possible aujourd'hui quand les constructions sont en limite de recul.

Jean-Paul LE BIHAN ajoute que cette modification permet également de revoir les règles relatives aux stationnements.

Jean-Yves PLISSON étant directement concerné par la modification relative à la gestion des eaux pluviales dans l'ouest du bourg, quitte la séance.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **20 voix pour et 6 abstentions** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN) :

Vu les articles L. 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 17 décembre 2014,

1. prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme relative à la modification de certaines orientations d'aménagement et de certaines dispositions du plan de zonage et du règlement pour faciliter la mise en œuvre du P.L.U. ;
2. décide de mener la procédure précisée par les articles L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
3. précise que le dossier de modification sera notifié aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, avant ouverture de l'enquête publique ;
4. charge Madame le Maire de l'organisation de l'enquête publique ;
5. autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Jean-Yves PLISSON revient en séance.

2 – Dénomination de la voie entre le giratoire des Étiers et la mairie.

Madame le Maire rappelle que la voie située entre le giratoire des Étiers sur la RD 20 et le giratoire devant la mairie, et qui longe Intermarché, n'a jamais été dénommée. Comme cette voie est située dans le prolongement de la rue Anne de Bretagne, il est proposé de la dénommer ainsi.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

1. décide de dénommer la voie située entre le giratoire des Étiers et le giratoire de la mairie : rue Anne de Bretagne ;
2. précise que la rue Anne de Bretagne reliera donc le giratoire des Étiers à la rue du Lobréont, en traversant la place Xavier de Langlais.
3. charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

3 – Rue des Sports – cession d'un terrain à la pharmacie.

Madame le Maire présente le projet modifié de carrefour giratoire entre la rue des Sports et l'allée du Petit Train. Elle fait part de la demande de M. et Mme DURAND, pharmaciens, rue des Sports, d'acquiescer environ 200 m² de terrain situé sur l'espace vert le long du presbytère, pour y créer des stationnements privatifs pour les usagers de leur officine. Il est précisé qu'en cas d'accord, la commune ferait réaliser les travaux d'aménagement de ce parking (enrobé, signalétique ...) dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Sports. Le terrain serait donc vendu aménagé.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au principe de cette cession. Elle précise que ce projet a été présenté en commission Urbanisme, le 17 décembre 2014 : les membres de la commission se sont prononcés favorablement à ce projet par 5 voix pour et une abstention.

Éric MAHÉ demande qui prend en charge les frais d'aménagement des stationnements. **Madame le Maire** répond que la commune aménagera la rue des Sports et les parkings. L'aménagement des stationnements réservés aux usagers de la pharmacie sera refacturé à Monsieur et Madame DURAND.

Éric MAHÉ attire l'attention sur la traversée piétonne située le long des stationnements. Il craint que ceci pose un problème de sécurité pour les enfants, notamment lors des sorties d'école. Madame le Maire répond que l'actuelle situation est aussi dangereuse pour les piétons. Elle ajoute qu'un stop sera installé à la sortie du parking, avant le passage piétons, qui sera sur domaine public.

Éric MAHÉ regrette que le prix de vente ne soit pas précisé. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un accord de principe. Le prix de vente du terrain nu se fera selon l'estimation des Domaines, aux environs de 130 € le m².

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 6 abstentions** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN) :

1. émet un avis favorable au principe de cession d'environ 200 m² du terrain communal situé le long du presbytère à M. et Mme DURAND pour la création de stationnements réservés aux usagers de la pharmacie ;
2. précise que ce terrain serait vendu après aménagement des stationnements prévus ;
3. précise que le coût de cession serait déterminé après passation des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des Sports ;
4. charge Madame le Maire de la poursuite des négociations relatives à cette éventuelle cession.

4 – Règlement intérieur du restaurant scolaire et du temps méridien.

Véronique GRELAUD rappelle que lors de sa séance du 04 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du temps méridien. La commission Éducation Enfance Jeunesse a travaillé, en collaboration avec le personnel du temps méridien, pour actualiser ce règlement intérieur et tenir compte des différentes évolutions intervenues : facturation, ouverture du nouveau restaurant scolaire, prise en compte des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) ...

Lors de sa réunion du 5 janvier 2015, les membres de la commission Éducation Enfance Jeunesse ont émis un avis favorable à ce nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et du temps méridien.

Éric MAHÉ réitère la demande pour que les enfants n'allant pas à l'accueil de loisirs, puissent déjeuner le mercredi midi au restaurant scolaire car il y a pas mal de demandes des parents. Madame le Maire répond que cette disposition n'est toujours pas possible : le mercredi midi, le repas au restaurant scolaire est lié à l'Accueil de Loisirs. C'est une sécurité en termes d'encadrement des enfants.

Éric MAHÉ ajoute que des retraités déjeunent au restaurant scolaire le mercredi midi mais ne vont pas à l'Accueil de loisirs ! Madame le Maire répond que ces personnes âgées n'ont pas besoin d'être encadrées.

Gaëlle IMBAULT explique que l'ouverture du restaurant scolaire aux retraités a pour objectif de favoriser les échanges intergénérationnels. Depuis quelques temps, aucun retraité ne mange plus au restaurant scolaire.

Josie LEFORT rappelle qu'il avait été demandé lors de la commission Éducation Enfance Jeunesse, de ne pas spécifier d'exemple d'allergie alimentaire (point 7.2). Véronique GRELAUD confirme que cette correction a été oubliée, cela sera rectifié.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 6 abstentions** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN), approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire et du temps méridien et charge la commission municipale Éducation – Enfance – Jeunesse de suivre l'application de ce nouveau règlement intérieur.

5 – Règlement intérieur du salon des arts.

Véronique GRELAUD rappelle que le Salon des Arts se déroule depuis 2003, à la salle des sports, pendant une période de 9 jours, entre 2 week-ends. La commission municipale et consultative Culture a élaboré un projet de règlement intérieur de ce Salon des Arts, qui a été approuvé lors de sa réunion du 17 décembre 2014.

Annie PERIN s'interroge sur la nécessité de préciser dans l'article 6 du présent règlement : « aucun tableau ne devra dépasser par le haut, le bas ou les côtés, les grilles d'exposition ». En effet, elle souligne que certaines œuvres pourraient dépasser les dimensions des grilles. Véronique GRELAUD considère que c'est une question d'esthétique. Ce point a été discuté en commission Culture et approuvé.

Dans ces conditions, Annie PERIN demande que les dimensions des grilles soient indiquées dans le règlement du salon des arts. Véronique GRELAUD répond que les dimensions des grilles sont indiquées dans le bulletin d'inscription.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Salon des Arts et charge la commission Culture de suivre l'application de ce nouveau règlement intérieur.

6 – Démarche de prévention des risques professionnels.

Madame le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels. Parmi ces obligations figurent la désignation, dans les services :

1. d'un **agent de prévention** chargé d'assister et conseiller sur la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.
2. d'un **agent chargé de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité du travail** (ACFI)

L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission peut être assurée par le Centre de Gestion du Morbihan, par le biais d'une convention. La commune doit alors participer aux frais d'intervention du Centre de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies selon un tarif forfaitaire fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

ainsi que l'élaboration du **document unique (DU)**, qui reprend l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels. Consécutivement, un plan annuel d'actions est établi et mis en œuvre. Ces deux documents sont à actualiser au moins une fois par an. Madame le Maire précise que ce document devrait déjà exister.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. nomme M. Maurice LANGLOIS, 1^{er} adjoint en charge du personnel, élu-référent en matière de prévention des risques professionnels ;
2. précise, dans une lettre de cadrage, la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité, confiée nommément à M. Erwan LE VAILLANT, chef d'équipe des services techniques et de définir les moyens pour agir ;
3. décide d'inscrire annuellement au budget le montant prévisionnel de la formation de l'agent ;
4. donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document en rapport avec cette fonction ;

5. sollicite le Centre de Gestion du Morbihan pour établir la convention d'inspection en matière d'hygiène et de santé au travail, pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2020 ;
6. autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion du Morbihan ;
7. décide d'initier une démarche collective, associant l'élu-référent, la Directrice Générale des Services, l'assistant de prévention, l'agent ACFI, le médecin de prévention, les responsables de service pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques au travail.

7 – Budget – autorisation pour les dépenses d'investissement.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 au budget 2014 : 2 769 162,35 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 405 000 € ($<25\% \times 2\,769\,162,35 \text{ €} = 692\,290,59 \text{ €}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- chapitre 20 - logiciels : 5 000 €
- chapitre 21 (réseaux, achat de matériel et mobilier pour divers services, ouvrages pour la médiathèque, ...) : 100 000 €
- chapitre 23 : travaux
 - travaux sur divers bâtiments (y compris solde du restaurant scolaire) : 100 000 €
 - travaux de voirie 200 000 €

Il est rappelé les 2 autorisations de programme (AP) en cours :

1. AP N°2013/05 « plan d'équipement numérique de l'école Victor Hugo » d'un montant de 65 500 €

<u>Dépenses :</u>	Art 2313	Art 2183	Total opération
BP 2013	6 000 €	17 500 €	23 500 €
BP 2014		15 600 €	15 600 €
BP 2015		16 800 €	16 800 €
BP 2016		9 600 €	9 600 €
Total opération =	6 000 €	59 500 €	65 500 €

2. AP N°2014/06 « Rue des Sports et place de la Gare », d'un montant de 950 000 €

Dépenses :

	Art 2315	Total opération
BP 2014	500 000 €	500 000 €
BP 2015	300 000 €	300 000 €
BP 2016	150 000 €	150 000 €
Total opération	950 000 €	950 000 €

Éric MAHÉ souhaite connaître le détail des opérations sur les chapitres 20, 21 et 23 et demande s'il est prévu d'acquérir un logiciel. Agnès LIBERGE répond qu'il n'est pas prévu d'acheter des logiciels.

Madame le Maire ajoute que cette délibération permet de régler les dépenses contractées entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif 2015. Elle précise que le vote du compte administratif ainsi que le débat d'orientations budgétaires se dérouleront le 02 mars, le vote du budget primitif aura lieu le 07 avril. D'ici là, il convient de se garder une marge de manœuvre.

Éric MAHÉ demande si cette décision fait suite à l'attribution du marché pour le matériel informatique. Agnès LIBERGE précise que les frais de maintenance sont des dépenses de fonctionnement. Quant au montant du matériel informatique (58 108,20 € HT, soit 69 729,84€ TTC), il s'agit de la totalité des investissements entre 2014 et 2017. Il n'est toutefois pas prévu d'acheter de logiciels pour le moment.

Éric MAHÉ demande quel est le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour la médiathèque. Agnès LIBERGE répond qu'il convient d'ouvrir des crédits pour la 1^{ère} partie de l'année, pour acquérir les nouveautés en livres, CD et DVD, et répondre aux attentes des lecteurs.

Annie PERIN demande si ces prévisions sont faites par rapport aux dépenses des années passées. Il lui est répondu par l'affirmative.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 6 abstentions** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN),

1. décide l'application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, avant l'adoption du Budget Primitif 2015, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 405 000 €, selon les modalités exposées ;
2. précise que conformément à l'article L 1612-1, Madame le Maire peut également liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Questions diverses

Madame le Maire fait part des décisions prises :

- Attribution de marché pour la maintenance préventive et corrective du parc informatique et l'acquisition de matériel informatique
- avenants sans incidence financière suite au regroupement entre D2L et TERRAGONE pour former le bureau d'études QUARTA et la cession de l'activité de Mme POINAS ;
- renouvellement d'un crédit de trésorerie de 500 000 €.

Elle rappelle l'organisation d'une réunion publique relative à la situation financière de la commune et l'aménagement de la rue des Sports le jeudi 22 janvier à 20h à la salle des fêtes.

Éric MAHÉ demande où en est le projet de déplacement du point de collecte des déchets verts. **Madame le Maire** répond qu'une étude est en cours, le traitement et la collecte des déchets dépendent de Vannes Agglo alors que le traitement de ces déchets verts représente une charge de plus de 12 000 € pour la commune. Elle a demandé à Vannes Agglo de mener une réflexion sur ce sujet et un groupe de travail a donc été constitué. La commune de Meucon est face à la même problématique.

Éric MAHÉ demande quel est le coût de destruction du garage rue St Symphorien. **Madame le Maire** répond que ce coût est inférieur à 3 000 €.

Éric MAHÉ demande où en est le déménagement du garage THOMAS Il craint le coût élevé de la dépollution du site. Il rappelle que lors d'un précédent conseil, Madame le Maire avait dit que la dépollution du garage aurait été à la charge de la commune. **Madame le Maire** répond par la négative, la dépollution sera à la charge du garage THOMAS. Elle précise que bien que consciente du manque d'esthétique en entrée d'agglomération, elle ne sait pas quand le garage Thomas évacuera ses véhicules. La question est de savoir si M. THOMAS est toujours vendeur.

Éric MAHÉ demande où en est la demande de subvention pour le terrain multisports. **Madame le Maire** répond que cette subvention ne peut être versée que si la commune réalise cet investissement. En général, ces subventions sont accordées mais elle ne peut s'engager pour le Conseil Général.

Jean-Paul LE BIHAN attire l'attention de la dangerosité des fossés profonds, avec une banquette étroite, à Caudrec. Cela est dangereux quand 2 véhicules se croisent, notamment pour le car scolaire. **Madame le Maire** explique qu'elle a pris contact avec des propriétaires riverains qui sont défavorables au busage du fossé. Les instructions ont toutefois été données aux services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Marie-Paule LOISEAU s'étonne que le règlement du Salon des Arts ait été transmis avant l'approbation du document par le Conseil Municipal. **Véronique GRELAUD** précise qu'elle abordera ce point avec Patricia PERSE mais rappelle que le règlement a été validé par la commission et que jusqu'à présent, le Salon des Arts se tenait sans règlement intérieur.

Christian LAMBERT remercie l'ensemble du Conseil Municipal, du personnel et de la population qui l'ont soutenu durant cette dure épreuve. Lui-même et ses enfants ont été très touchés par ces marques de sympathie.

Les questions étant épuisées, la séance est close à 20h50.

Le Maire

Vu le 19/01/2015



Michèle NADEAU

La secrétaire de séance

Vu le 22/01/2015



Sylviane PEDRON